

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/07/2016

Date de la convocation:
28/06/2016
Date d'affichage:
29/06/2016

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 23

L' an 2016 et le 5 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DESCHLER Annie à M. NICASTRO Gérard, MM : SCHLOSSER Charles à M. ISEL Roger, SITTER Pierrot à Mme ROTH Marie-Louise, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : KAISER Francis, OTT Alexis, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 092.2016
Vote : A la majorité
Pour : 24
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

092.2016 : Adhésion au réseau TEPOS - territoires à énergie positive.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant que le territoire intercommunal a été reconnu « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »,

Vu la convention financière TEPCV,

Considérant les chartes d'adhésion du réseau « TEPOS »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Envoyé en préfecture le 08/07/2016
Reçu en préfecture le 08/07/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20160705-D_CC_092_2016-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à majorité, une voix contre, décide :

- **De demander l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbron au réseau TEPOS animé par le CLER,**
- **De demander au président de prévoir les crédits correspondant à la cotisation annuelle au budget, et de les inscrire dans le tableau des contributions,**
- **De désigner le président de la communauté de communes comme représentant auprès du réseau,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier la Charte du réseau TEPOS.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/07/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

